

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 janvier 2021, à 20h30, à la salle multi activités.

Présents : Mrs Pascal ALBISER, Éric MELLOUKI, Jérôme OLIOT, Richard MICHEL, Alain WOIRGNY, Jean-Luc XEMAIRE, Gilles DEMONDION, Arnaud LOUIS, Jean-Claude CLEMENT.

Mmes Manon BREDELET, Bénédicte PETITJEAN, Sandrine PARMENTIER, Béatrix LÉTOFFÉ, Emmanuelle MOREL.

Excusés : Mme Maryse CAEL, qui donne pouvoir à M. Alain WOIRGNY pour toutes discussions et délibérations.

Secrétaire de séance : Richard MICHEL

Ouverture du conseil à 21h00.

En préambule des discussions, M. Le Maire soumet à délibération une modification du point 2 de l'ordre du jour.

Cette modification porte en complément de la réflexion, sur la signature d'une convention avec le CDG88 pour recourir à des emplois intérimaires.

Modification approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Faisabilité du projet MARPA et demandes de subventions

M. Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue entre des représentants de la MSA, de l'ADMR et de la Mairie pour établir une « étude financière » et une ébauche de plan de financement.

Ce projet d'une MARPA de 24 places avec 100% d'habilitation sociale d'un montant prévisionnel de 3.076.500 HT maîtrise d'ouvrage déléguée comprise est susceptible d'être financé par l'Etat, le département et la région pour 1.500.000€, l'autre moitié restant à charge de la commune en passant par des emprunts, autofinancés par le futur bailleur financier.

M. le Maire rappelle ensuite que les demandes de subventions n'engagent pas la commune à mener le projet à bien mais seulement de vérifier la faisabilité financière du projet en fonction des subventions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention :

. D'approuver le projet de plan de financement prévisionnel présenté

. D'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

2. Renouvellement Contrat Emploi Compétence (CEC)

M. Le Maire explique au conseil qu'il a demandé le renouvellement du Contrat Emploi Compétence de M. Denis DEMANGE qui arrive à expiration le 28 février 2021. La pandémie de la COVID 19 n'a pas donné la possibilité de lui faire passer des formations comme convenu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de M. Denis DEMANGE à compter du 1er Mars 2021 pour une durée de 9 mois avec un temps de travail hebdomadaire de 20 heures et une aide financière de l'Etat à hauteur de 45% contre 40% actuellement du taux brut du SMIC par heures travaillées.

3. Réflexion et décision de recourir au service intérimaire du centre de gestion

Afin de remplacer d'une part une employée de l'OMSCL mise à disposition à la commune et d'autre part de disposer d'une solution rapide pour palier à une absence imprévue du personnel en cette période de crise sanitaire qui génère un accroissement du travail, M. le Maire a pris contact avec le centre de gestion pour réfléchir aux différents moyens dont la commune disposait pour palier à ce manque.

Le centre de gestion a informé de la possibilité de passer une convention avec eux grâce à laquelle il est possible de recourir à des intérimaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Approuve la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition d'intérimaires par le CDG 88 peuvent être effectuées.

. Autorise M. le Maire à signer ladite convention susvisée et les documents y afférents.

. Autorise le Maire à faire appel au service de mission temporaire du CDG 88.

. Dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 88 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

4. Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Créée le 22 Juillet 2013, l'ATD a pour but de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. Cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle qui était d'un montant de 559,80 € en 2020.

L'ATD est un établissement public départemental conformément à l'article L 5511-1 du CGCT dont les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence via une assemblée générale où les membres des collectivités sont représentés, par les maires, les présidents, et un conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

. De renouveler son adhésion à l'ATD pour l'année 2021

. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD88.

5. **Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine**

Suite au projet de réhabilitation de Lana, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2021, dont le coût annuel était en 2020 de 75 €.

6. **Avenant n°4 à la convention foncière F08FD800017 du 29 Octobre 2008 établie entre la commune et l'EPFGE (anciennement EPFL)**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un projet d'avenant à la convention liant la commune et l'EPFGE au sujet de la Papeterie de LANA.

Cet avenant porte notamment sur le report de la date butoir d'acquisition du site de LANA par la commune qui est fixée au plus tard le 30 juin 2023 permettant ainsi la poursuite et la fin des travaux de réhabilitation du site qui ont pris du retard à cause de la crise sanitaire, ainsi que sur l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 302.000 € HT comprenant le prix de cession du site, les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. Toute augmentation de l'enveloppe budgétaire fera de nouveau l'objet d'un avenant qui sera soumis à délibération par le conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

Clôture du conseil à 23 h 00.

